



## 47 VICTORIA.

### CHAP. 46.

Acte à l'effet de fusionner le Bureau de Commerce de la cité de Toronto et l'Association de la Halle au Blé de Toronto.

[Sanctionné le 19 avril 1884.]

**C**ONSIDÉRANT que le Bureau de Commerce de la cité de Préambule.  
Toronto, constitué en corporation par un acte de la législature de la ci-devant province du Canada, passé en la huitième année du règne de Sa Majesté, chapitre vingt-quatre, et intitulé "*Acte pour incorporer le Bureau de Commerce de la cité de Toronto,*" et l'Association de la Halle au Blé de Toronto, constituée en corporation par un acte du parlement du Canada, passé en la trente-cinquième année du règne de Sa Majesté, chapitre quarante-cinq, et intitulé "*Acte pour incorporer l'Association de la Halle au Blé de Toronto,*" ont représenté que le but et les fins de ces deux corporations, en développant le commerce et le trafic, seraient plus avantageusement atteints, dans l'intérêt public, par leur fusion, et ont en conséquence demandé qu'il soit passé un acte à cet effet, et qu'il est à propos d'accéder à leur demande : A ces causes, Sa Majesté, par et avec l'avis et le consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète ce qui suit :—

**1.** A dater du premier jour de juin prochain, ou à dater de l'élection des officiers qui aura lieu après cette date tel que ci-dessous prescrit, le Bureau de Commerce de la cité de Toronto (ci-après appelé le Bureau de Commerce) et l'Association de la Halle au Blé de Toronto, deviendront et seront fusionnés et formeront un même corps politique sous le titre de "*La Chambre de Commerce de la Cité de Toronto,*" — (*The Board of Trade of the City of Toronto*),—lequel corps politique est ci-dessous appelé "*la corporation fusionnée,*" et dont formeront partie tous les membres des deux corporations à l'époque de leur fusion.

Nouvelle corporation créée.

Nom de la corporation.